

DELIBERATION N° 2025-VII-003

DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU VORZ AMONT

Le douze novembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi. Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	/
Le Département	Christophe Revil	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Présence du suppléant C. MASNADA
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présence du suppléant F. BERNIGAUD
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent en visioconférence
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Pouvoir donné à G. STRAPPAZZON
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent en visioconférence
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	/

Autres personnes présentes :

Pour le SYMBHI : M. Verry, M. Verdeil, M. Kuss, Mme Platz, M. Argentier, Mme Giroud, M. Rose, Mme Campoy, Mme Rognon, Mme Girin, M. Gonin

Pour GAM : Mme Breuil

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le hameau de la Gorge sur les communes de Sainte-Agnès et Saint-Mury-Monteymond a été sévèrement impacté en 2005 par la crue du Vorz avec de nombreux dégâts. Des travaux d'urgence sans enquête publique avaient été entrepris comprenant la création de deux plages de dépôts et l'endiguement du torrent dans un chenal fortement enroché. Les crues érosives survenues depuis ont dégradé certains de ces ouvrages empêchant leur régularisation en système d'endiguement. Le SYMBHI s'est alors engagé, depuis 2021 dans une démarche visant l'aménagement du torrent pour garantir la protection des enjeux pour une crue centennale (« crue courte ») tout en restaurant le fonctionnement écologique du torrent. Les principaux aménagements constituant le dispositif de protection sont :

- Le maintien des plages de dépôts en amont du hameau ;
- La restauration du lit et des berges du Vorz par élargissement et stabilisation du profil en long ;
- L'adoucissement des berges, arasement de la digue en rive droite et re-végétalisation ;
- L'aménagement d'un parcours à moindre dommage au droit du moulin et du pont de la RD280 ;
- L'aménagement d'un parcours à moindre dommage sur le cône de déjection du Grand Joly.

Le projet a fait l'objet d'une concertation auprès des riverains au travers de l'organisation de trois réunions publiques et de rencontres auprès de riverains directement impactés par le projet.

- Les trois réunions publiques ont eu lieu en janvier 2021, avril 2022 et mars 2023 afin de présenter le projet initial et les différentes évolutions suites aux remarques émises.
- Les rencontres auprès de certains riverains se sont déroulées en 2024 et 2025.

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.112-4 et suivants ainsi que ses articles R. 131-3 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L. 123-3, L. 181-10 ainsi que R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024-II-009 en date du 14 mars 2024 approuvant le projet d'aménagement du Vorz amont au stade Avant-Projet, situé sur les communes de Sainte Agnès et de Saint Mury-Monteymond ;

Vu la Décision n° 2024-ARA-KKP-4991 de l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas sur le projet dénommé « travaux d'aménagements et de restauration du lit et des berges du torrent du Vorz amont » sur les communes de Sainte-Agnès et Saint-Mury-Monteymond (département de l'Isère) décidant que le projet de travaux d'aménagements et de restauration du lit et des berges du torrent du Vorz amont n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de recourir à une enquête publique pour régulariser la situation des ouvrages, autorisés en urgence à la suite de la crue de 2005.

CONSIDÉRANT QUE le SYMBHI a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le projet visé et qu'il incombe au SYMBHI de demander l'ouverture d'une enquête publique à ce titre.

CONSIDÉRANT QUE la déclaration d'utilité publique se justifie compte tenu de l'opération projetée prévoyant un dispositif de protection protégeant une cinquantaine d'habitations vis-à-vis du risque naturel de crues torrentielles d'ordre « centennale courte ».

COMITE SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE il incombe au SYMBHI de demander l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour ce projet.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions combinées des articles R. 131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et L. 181-10 du Code de l'Environnement permettent la réalisation d'une enquête publique unique réalisée concomitamment à une enquête parcellaire.

CONSIDÉRANT QUE en parallèle de l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale, le SYMBHI s'est engagé dans les procédures permettant d'aboutir à l'acquisition des parcelles nécessaires à la mise en place des aménagements, soit la réalisation :

- D'un dossier d'enquête parcellaire, annexée à la présente délibération, afin d'identifier avec précision les propriétaires des parcelles à acquérir dans le périmètre des aménagements ;
- De négociations, en vue d'acquérir à l'amiable l'emprise nécessaire à la réalisation du projet ;
- D'un dossier de déclaration d'utilité publique, annexée à la présente délibération, en vue d'acquérir par voie d'expropriation les parcelles n'ayant pu être acquises par voie amiable et dont la maîtrise foncière est nécessaire à la réalisation du projet.

CONSIDÉRANT QUE le déroulement global de la procédure d'instruction mènera à une enquête publique unique et commune aux deux réglementations : code de l'environnement et code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver l'organisation d'une enquête publique unique (autorisation environnementale et déclaration d'utilité publique) concomitante à l'enquête parcellaire.
- D'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire.
- D'approuver la demande d'ouverture, auprès de Madame la Préfète de l'Isère, de l'enquête publique unique et de l'enquête parcellaire à l'échelle des parcelles situées au sein de l'emprise de la déclaration d'utilité publique en vue de l'obtention d'un arrêté d'autorisation environnementale et déclarant d'utilité publique l'opération d'exproprier des parcelles n'ayant pu être acquises par voie amiable ainsi qu'un arrêté de cessibilité précisant les immeubles concernés ;
- D'informer Madame la Préfète de l'Isère que la déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice du SYMBHI ;
- D'autoriser le Président du SYMBHI à procéder au dépôt, à l'attention de Madame la Préfète de l'Isère du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et le dossier d'enquête parcellaire (EP) pour instruction par les services de la Préfecture de l'Isère ;

D'autoriser le Président du SYMBHI à apporter toutes les précisions et/ou modifications utiles avant le dépôt et durant l'instruction du dossier, conformément aux éventuelles remarques des services de la Préfecture de l'Isère ;

- D'approuver le principe visant à poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, et d'autoriser le président à signer les actes attachés aux procédures foncières ;
- D'autoriser le Président ou de son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette procédure.

Fait à Grenoble, le 12 novembre 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président

